Regu le 18/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (14)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 06 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents:

Mme Monique FERRIER
M. Thierry TISSERAND
Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Florent MONEYRON
Mme Nicole BOUCHERAT
M. Bernard SAXER
M. Didier BLANC
M. Cyrille COURTY
Mme Marie-France BARRIER
M. René FAVY
M. Yannick DUPOUÉ
M. Daniel DUVERT
Mme Laurence GONINET

<u>Votaient par procuration</u>:

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)

Mme Agnès LAVEST (à M. Didier MATRAS)

Mme Monique ROUGIER (à Mme Marie-Evelyne TIZORIN)

M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)
Mme Isabelle BRACALE (à M. Thierry TISSERAND)

Marie THEIL LER (à M. Flaggett MONEYRON)

M. Julien THEILLIER (à M. Florent MONEYRON)Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)

M. Bernard FRASIAK (à Mme Marie-France BARRIER)

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet: FINANCES – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES A M. HAHN (Percepteur)

AR PREFECTURE

063-246301097-20181213-20181213_14-DE

Regu le 18/12/2018

CCEDA CC 13/12/2018 (14)

FINANCES – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES A M. HAHN (Percepteur)

- VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics ;
- le remplacement de Laurent MASSON percepteur de Lezoux par Julien HAHN dans les mêmes fonctions à compter du 1^{er} mars 2018;

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor Public chargés des fonctions des Receveurs des communes et établissements publics.

De plus, Monsieur le Président rappelle que suite au remplacement de M. MASSON par M. HAHN, il convient de solliciter son concours à compter du 1^{er} mars 2018 et ce pour la durée restant à courir du mandat. Il précise que celui-ci a donné son accord.

Par conséquent, Monsieur le Président propose donc au Conseil de la Communauté :

- 1) de faire appel au concours de Julien HAHN, Receveur de la Communauté, pour exercer d'une manière permanente auprès de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier », l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière visée à l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- 2) de prendre acte de l'accord du comptable pour exercer ces missions,
- 3) de lui confier en conséquence l'ensemble desdites missions et de lui allouer à ce titre, l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- 4) d'allouer à M. HAHN une indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter de sa prise de fonction
- 5) que, sauf délibération contraire, le montant de l'indemnité variera chaque année en fonction de la variation des dépenses budgétaires servant de base au calcul de cette prestation,

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 18 décembre 2018

Signé par Florent MONEYRON, Président.